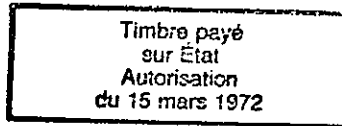


9 Décembre 1994

RECTIFICATIF à l'acte du

1er Juin 1992



013650

COPIE

DV

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE

Le neuf décembre

A Paris 6° 61 rue de Rennes

En l'Office Notarial sis audit lieu

Maître *Bruno Vincent*

notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Bruno VINCENT et Jean PLUVINAGE, notaires" titulaire d'un Office Notarial à Paris,

Ladite Société nommée administratrice de l'Office Notarial du 61 rue de Rennes, à compter du premier septembre mil neuf cent quatre vingt quatorze, suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du vingt neuf juillet mil neuf cent quatre vingt quatorze, pour remplacer dans ses fonctions Me Robert BLANC, notaire,

A reçu le présent acte authentique aux termes duquel

ONT COMPARU

Monsieur Guy Robert Jacques DUVIVIER, gérant de société, domicilié à Paris 12° 34 bis rue de Picpus,

Agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée dénommée SOCOGER, au capital de cent vingt mille francs, ayant son siège social à Paris 12° 34 bis rue de Picpus, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 692 037 674,

Fonction à laquelle il a été renouvelé aux termes d'une décision des associés du 8 février 1990 dont le procès-verbal est demeuré ~~et~~ annexé après mention *à l'acte ci-après visé*

La société SOCOGER agissant elle même en qualité de syndic de l'ensemble immobilier situé à Paris 12° 78-80 avenue Arnold Netter, fonction à laquelle elle a été nommée par décision de l'assemblée générale de copropriétaires tenue le 9 novembre 1994, dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ~~et~~ annexée après mention *à l'acte ci-après visé*

Et agissant en cette qualité au nom du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A PARIS 78-80 AVENUE ARNOLD NETTER ayant son siège dans l'immeuble,

Le syndic spécialement autorisé aux présentes par décision de l'assemblée de copropriétaires du 10 ~~octobre~~ 1990, dont copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée annexée à l'acte du 1er juin 1999, objet du présent rectificatif.

Et Mademoiselle Josette MICAUX, clerc de notaire, domiciliée à Paris 6° 61 rue de Rennes,

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Louis Michel CLUZEAU, chef opérateur du sol, demeurant à Paris 12° 78-80 rue Arnold Netter, divorcé non remarié de Madame Michèle Francine DARDELET,

Né à Bellac (Haute Vienne) le 25 septembre 1937,

En vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés suivant acte sous seing privé en date à Paris du 7 novembre 1994, dont l'original est demeuré ci-annexé après mention,

LESQUELS, nom et ès-qualités, ont préalablement au rectificatif objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

##### I - Règlement de copropriété :

Suivant acte reçu par Me BLANC, notaire sus-nommé le 2 avril 1976, dont une expédition a été publiée au Quatrième bureau des hypothèques de Paris le 11 mai 1976, volume 2962 numéro 12, il a été établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'immeuble sis à Paris 12° 78-80 avenue du Docteur Arnold Netter cadastré section AI numéro 6, lieudit "78 avenue du Docteur Arnold Netter" pour une contenance de neuf ares un centiare.

Aux termes de cet acte, l'ensemble immobilier a été divisé en cent cinq lots numérotés :

- de 1 à 47 pour le bâtiment A,
- de 101 à 129 pour le bâtiment B,
- 151 pour le bâtiment C,
- 161 et 162 pour le bâtiment D,
- 201 à 223 pour le bâtiment E,
- 251, 252 et 253 : trois emplacements de stationnement en rez-de-chaussée.

##### II - Modificatif du règlement de copropriété du 7 avril 1976 30 juin 1977 :

Suivant acte reçu par Me BLANC, notaire sus-nommé, le 7 avril 1978, le lot 44 du bâtiment A a été supprimé et remplacé par les lots 48 et 49.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de Paris le 8 août 1977 volume 3646 numéro 17.

##### III - Acquisition par Monsieur CLUZEAU :

Suivant acte reçu par Me DEMORTREUX, notaire associé

à Paris, le 12 juin 1986 dont une copie authentique a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de Paris le 11 août 1986 volume 1986 P numéro 6579, Monsieur CLUZEAU a acquis les lots 203 et 223 de l'ensemble immobilier dont s'agit, comprenant :

- LOT DEUX CENT TROIS :

Bâtiment E, au sous-sol, une cave,  
1/1000<sup>e</sup> des parties communes du bâtiment E,  
2/10 000<sup>e</sup> des parties communes générales

- lot DEUX CENT VINGT TROIS :

Bâtiment E, au troisième étage, à gauche sur le palier, un appartement comprenant : entrée, cuisine, chambre, placard, chambre et débarras,

135/1000<sup>e</sup> des parties communes du bâtiment A  
231/10 000<sup>e</sup> des parties communes générales.

IV - Assemblée des copropriétaires des 28 octobre 1987 et 7 novembre 1988 :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée des copropriétaires tenue le 28 octobre 1987, confirmée par une assemblée du 7 novembre 1988, il a été décidé la vente de certaines parties communes du bâtiment A, et approuvé la nouvelle répartition des parties communes déterminées par le géomètre.

Ces décisions ont fait l'objet d'un modificatif de règlement de copropriété non publié ainsi qu'il sera dit ci-après.

V - Modificatif de règlement de copropriété du 5 décembre 1991 :

Aux termes d'un acte reçu par Me BLANC, notaire sus-nommé, le 5 décembre 1991, le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES a décidé la création de quatre nouveaux numérotés 50 à 53 à l'aide de parties communes,

Modifié l'assiette des parties communes générales et celle des parties communes du bâtiment A,

Vendu les lots nouvellement créés à chacun des copropriétaires intéressés selon les décisions des assemblées des 28 octobre 1987 et 7 novembre 1988,

Et procédé à diverses réunions de lots.

Cet acte a fait l'objet d'un refus du bureau des hypothèques et n'a pu être publié.

Il a été suivi d'un rectificatif dressé par le même notaire le 25 mai 1992, qui n'a pu non plus être publié.

VI - Assemblée de copropriétaires du 10<sup>+</sup> octobre 1990

Aux termes d'une assemblée de copropriétaires tenue le 10 décembre 1990, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'acte du 1er juin 1992 ci-après visé, les copropriétaires ont accepté de vendre une partie commune à Monsieur CLUZEAU (grenier) moyennant le prix de quarante mille francs.

Et il a été approuvé la répartition des quotes-parts de copropriété et de charges établis par le géomètre.

*[Handwritten signatures and initials]*

4

VII - Modificatif du règlement de copropriété du 1er juin 1992 :

Aux termes d'un acte reçu par Me BLANC le 1er juin 1992, il a été procédé en application de l'assemblée du 10 ~~octobre~~ 1990, à la création du lot 224 à l'aide du grenier commun du bâtiment E, assorti de 60 tantièmes de parties communes,

Converti les parties communes générales en 10 097°

Et les parties communes du bâtiment E en 1036°

Constaté la vente par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES à Monsieur CLUZEAU du lot 224 nouvellement créé,

Et réuni les lots 223 et 224 appartenant à Monsieur CLUZEAU pour former le lot 225.

Cet acte n'a pu être publié, d'une part par suite de la non publication de l'acte du 5 décembre 1991 et de son rectificatif du 25 mai 1992, et d'autre part au motif que la réunion des lots 223 et 224 grevés de droits réels différents était impossible au regard des règles de la publicité foncière.

VIII - Acte rectificatif des 28 octobre, 4 novembre et 9 décembre 1994 :

Aux termes d'un acte dressé par l'Office Notarial du 61 rue de Rennes les 28 octobre, 4 novembre et 9 décembre 1994, dont une expédition sera publiée avant les présentes, il a été annulé purement et simplement le modificatif de règlement de copropriété du 5 décembre 1991 et son rectificatif du 25 mai 1992,

Et établi en remplacement un modificatif répondant aux exigences de la publicité foncière.

Aux termes de cet acte il a été constaté la création des lots 50 à 53 à l'aide de parties communes du bâtiment A,

La conversion des parties communes générales originaires exprimées en 10 000° en 10 037°,

Et la vente des lots 50 à 53 en conformité des assemblées générales ayant statué sur ce point.

CECI EXPOSE, les parties, pour permettre la publication de l'acte modificatif du 1er juin 1992, décident d'y apporter les modifications suivantes :

1/ Sous l'exposé, paragraphe IV, il y a lieu de remplacer le texte y figurant par le texte suivant :

Suivant acte reçu par l'Office Notarial du 61 rue de Rennes les 28 octobre, 4 novembre et 9 décembre 1994, il a été <sup>+</sup> quatre lots à l'aide d'anciennes parties communes, sous les numéros 50 à 53,

Aux termes de cet acte l'assiette des parties communes générales a été portée de 10 000/10 000° à 10 037/10 037°

Une expédition de cet acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent avant les présentes.

D  
H

2/ Sous le titre : I - Modificatif de règlement de copropriété, Désignation, il y a lieu de supprimer le tableau relatif à la création du lot 224.

3/ Le chapitre III - Modificatif du règlement de copropriété, contenant suppression des lots 223 et 224 et création d'un lot 225 est à supprimer purement et simplement.

4/ Le tableau récapitulatif général doit être établi de la manière figurant ci-après en fin des présentes, le tableau figurant à l'acte du 1er juin 1992 étant supprimé.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée en même temps que l'acte du 1er juin 1992 qu'elles rectifient.

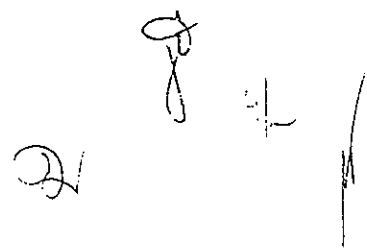
de Syndic  
H. J. J. J.  
Bail  
[Signature]

TABLEAU RECAPITULATIF

N°s des lots	Bât	Esc.	Etage	Nature	Ancienne quote-part en 10.097e	Nouvelle quote-part en 10.097e	Observations
1	A	UNIQUE	S/Sol	cave	1	1	
2	A	Ø"	S/sol	cave	2	2	
3	A	"	S/Sol	cave	2	2	
4	A	"	S/sol	cave	2	2	
5	A	"	S/Sol	cave	3	3	
6	A	"	S/sol	cave	3	3	
7	A	X"	S/sol	cave	4	4	
8	A	"	S/sol	cave	5	5	
9	A	"	S/sol	cave	3	3	
10	A	"	S/sol	cave	3	3	
11	A	"	S/sol	cave	3	3	
12	A	X"	S/sol	cave	3	3	
13	A	"	S/sol	cave	6	6	
14	A	"	S/sol	cave	3	3	
15	A	"	S/sol	cave	4	4	
16	A	"	S/sol	cave	2	2	
17	A	Ø"	S/sol	cave	3	3	
18	A	"	S/sol	cave	3	3	
19	A	"	S/sol	cave	3	3	
20	A	"	S/sol	cave	3	3	
21	A	"	S/sol	cave	4	4	
22	A	X"	RDC/ S/sol	boutique réserve	365	365	
23	A	"	RDC	boutique	299	299	

24	A	UNIQUE	S/sol RDC	cave boutique	344	344	
25	A	"	RDC	logement	90	90	
26	A	"	Ier	logement	468	468	
27	A	X"	Ier	Logement	181	181	
28	A	"	Ier	logement	266	266	
29	A	"	Ier	logement	172	172	
30	A	"	Ier	W.C.	18	18	
31	A	"	2ème	logement	462	462	
32	A	X"	2ème	logement	181	181	
33	A	"	2ème	logement	263	263	
34	A	"	2ème	logement	172	172	
35	A	"	2ème	W.C.	18	18	
36	A	X"	3ème	logement	181	181	
37	A	"	3ème	logement	272	272	
38	A	"	3ème	logement	178	178	
39	A	"	3ème	logement	260	260	
40	A	X"	3ème	logement	172	172	
41	A	"	3ème	W.C.	18	18	
42	A	"	4ème	logement	162	162	
43	A	"	4ème	logement	245	245	
45	A	X"	4ème	logement	234	234	
46	A	"	4ème	logement	154	154	
47	A	"	4ème	W.C.	16	16	
48	A	"	4ème	pièce	29	29	
49	A	X"	4ème	logement	131	131	
50	A	"	5ème	grenier	0	14	
51	A	"	5ème	grenier	0	9	

52	A	UNIQUE	5ème	grenier	0	10	
53	A	Y"	5ème	grenier	0	4	
101	B	X"	S/sol	cave	2	2	
102	B	"	S/sol	cave	4	4	
103	B	"	S/sol	cave	5	5	
104	B	"	S/sol	cave	3	3	
105	B	"	S/sol	cave	8	8	
106	B	"	S/Sol	cave	5	5	
107	B	"	S/sol	cave	4	4	
108	B	"	S/sol	cave	3	3	
109	B	"	S/Sol	cave	3	3	
110	B	"	S/sol	cave	3	3	
111	B	Z"	S/Sol	cave	5	5	
112	B	"	S/sol	cave	5	5	
113	B	"	S/sol	cave	5	5	
114	B	"	RDC	logement	213	213	
115	B	"	RDC	W.C.	6	6	
116	B	Q"	RDC	logement	231	231	
117	B	"	RDC	logement	219	219	
118	B	"	1er	logement	243	243	
119	B	"	1er	W.C	6	6	
120	B	"	1er	logement	184	184	
121	B	"	1er	logement	249	249	
122	B	R"	2ème	logement	243	243	
123	B	"	2ème	W.C.	6	6	
124	B	"	2ème	logement	184	184	
125	B	"	2ème	logement	249	249	





126	B	UNIQUE	3ème	logement	243	243	
127	B	"	3ème	W.C.	6	6	
128	B	Æ "	3ème	logement	184	184	
129	B	"	3ème	logement	249	249	
151	C	"	RDC	Garage	40	40	
161	D	"	RDC	Atelier	13	13	
162	D	"	RDC	Remise	6	6	
201	E	"	S/Sol	Débarras	1	1	
202	E	"	S/sol	Cave	1	1	
203	E	"	S/sol	Cave	2	2	
204	E	"	S/sol	Cave	1	1	
205	E	"	S/sol	Cave	3	3	
206	E	"	S/sol	Cave	2	2	
207	E	"	S/sol	Cave	2	2	
208	E	"	S/sol	Cave	2	2	
209	E	"	S/sol	Cave	3	3	
210	E	"	RDC	Garage	44	44	
211	E	"	RDC	Garage	50	50	
212	E	"	RDC	W.C.	8	8	
213	E	"	RDC	Logement	205	205	
214	E	"	1er	W.C.	6	6	
215	E	"	1er	Chambre	86	86	
216	E	"	1er	Logement	130	130	
217	E	"	1er	Logement	237	237	
218	E	"	2ème	W.C.	6	6	
219	E	"	2ème	Logement	231	231	
220	E	"	2ème	Logement	231	231	

Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.

221	E	unique	3ème	W.C	6	6	
222	E	"	3ème	Logement	231	231	
223	E	"	3ème	Logement	231	231	
224	E	"	4ème	Grenier	0	60	lot créé à l'aide du grenier commun
251			Cour	Parking	13	13	
252			Cour	Parking	12	12	
235			Cour	Parking	11	11	
				TOTAL	10097 <sup>00</sup>	10.097	

*[Signature]*

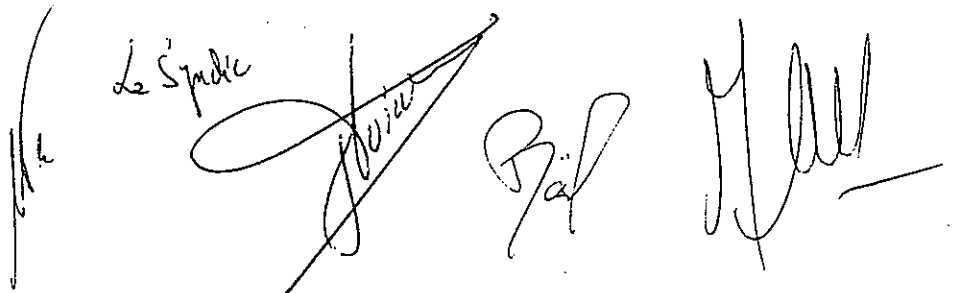
de syndic  
*[Signature]*  
*[Signature]*

Renvois = page 4 + Créé. / page 1 + décembre /  
page 3 + décembre / 4 + décembre / page 2 + 30 juin 1977 /

DONT ACTE,

Fait et passé aux date et lieu sus-indiqués,  
Et après lecture faite, les signatures des parties ont  
été recueillies par Madame Marie-Dominique BOEL, clerc de  
notaire, habilitée et assermentée à cet effet.

Le présent acte est également signé ce jour par ledit  
clerc, et par le notaire, tous deux domiciliés en l'Etude.

*Le Syndic*  


Le présent acte est établi sur *Onze* pages, contenant

- mots nuls : *sept*
- lignes nulles : *zéro*
- chiffres nuls : *dix*
- blancs batonnés : *zéro*
- renvois : *cinq*
- lettres nulles : *dix sept.*

